

S'assurer contre le « risque fiscal et social » en cas de décès

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?

L'assurance décès-invalidité (ADI) souscrite en même temps que l'emprunt permet le remboursement du capital et des intérêts restants dus en cas de décès ou d'invalidité de l'emprunteur. Ce remboursement par l'assureur constitue un revenu exceptionnel soumis à l'impôt et éventuellement à charges sociales. **L'assurance « risque fiscal » permet de mieux protéger ses proches et associés des conséquences financières de l'extinction de la dette bancaire.**



Lors de la souscription d'un emprunt, la banque fait généralement souscrire simultanément à l'emprunteur **une assurance décès-invalidité (ADI)** dont le bénéficiaire est l'organisme prêteur. Cette garantie permet de rembourser tout ou partie de la dette envers la banque en cas de survenance d'un de ces deux événements.

Or, **dans le cadre professionnel**, ce remboursement entraîne un profit exceptionnel qui vient augmenter d'autant le résultat de l'exploitation. Cette situation peut avoir des conséquences financières non négligeables en termes d'impôt et de charges sociales. **Ces risques peuvent être couverts par une assurance décès, improprement nommée « risque fiscal ».**

Cette assurance décès « risque fiscal » prévoit le versement d'un capital à un bénéficiaire désigné au contrat en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle (dépense non déductible du résultat). Le bénéficiaire peut alors utiliser le capital perçu, net d'impôt et de droits de succession, pour payer le surplus d'im-

pôt et de charges sociales engendrés par le remboursement des emprunts via l'ADI.

- **Pour les entreprises individuelles**, il est conseillé de nommer le conjoint et/ou ses héritiers comme bénéficiaire du contrat d'assurance décès.

- **Pour les entreprises sociétaires**, les bénéficiaires du contrat d'assurance « risque fiscal » dépendent des modalités d'affectation du revenu exceptionnel choisies par les associés en amont dans le règlement intérieur de la société (répartition entre associés ou uniquement à l'associé décédé).

Le contrat est souscrit à titre privé. Chaque personne peut souscrire un ou plusieurs contrats. A noter que le montant de la cotisation annuelle augmente avec l'âge de l'exploitant. L'encours des emprunts diminuant dans le temps, il peut donc être judicieux de revoir à la baisse le montant du capital assuré pour réduire le montant des cotisations à payer tout en garantissant un capital pour ses ayants droits. A l'inverse, un nouveau projet de développement sur l'exploitation entraînant des investissements importants financés par l'appel au crédit bancaire, doit éveiller de nouveau l'intérêt de modifier ou non son contrat d'assurance décès « risque fiscal ».

La principale difficulté dans ce type de contrat est de déterminer le capital à assurer : l'objectif est au minimum de couvrir les coûts fiscaux et sociaux supplémentaires. Pour cela, un examen attentif de votre situation personnelle est conseillé devant prendre en compte divers paramètres : situation familiale, niveau moyen de revenu, encours d'emprunts actuels, prévision d'emprunts nouveaux, continuité ou non de l'exploitation en cas de décès par le conjoint, etc...

Dans de nombreux cas, nous disposons au travers de nos différents contrats d'une assurance décès. Nous vous conseillons de vérifier si le montant garanti et les bénéficiaires du contrat sont en adéquation avec la couverture des risques souhaitée et les objectifs recherchés.

L'assurance « risque fiscal » est un outil de gestion à part entière, modulable et adapté aux risques encourus.

Anticiper les conséquences d'un décès ou d'une invalidité importante, c'est permettre une meilleure gestion de « l'après » pour son conjoint, ses enfants, ses associés...

Gisèle, 44 ans, veuve, 2 enfants mineurs

A la suite du décès accidentel de son mari en 2012, l'assurance a remboursé les 145 000 € d'emprunts professionnels restant à devoir à la banque. Gisèle a choisi de continuer d'exploiter et a donc bénéficié du transfert d'exploitation au sens social. A la suite du décès, elle a perçu 70 000 € en provenance d'un contrat d'assurance décès souscrit par son mari. Cette somme lui a permis de payer les frais d'obsèques (4 200 €), le surplus d'impôt sur le revenu (15 000 €) et les charges sociales supplémentaires (45 000 €) sans avoir à décapitaliser sur l'exploitation.